

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

TECHNICIEN EN CONSTRUCTION ET TRAVAUX PUBLICS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

CODE : 32 20 22 S20 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

TECHNICIEN EN CONSTRUCTION ET TRAVAUX PUBLICS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Conformément au champ d'activité et aux tâches décrites dans le profil professionnel ci-annexé et approuvé par le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale, cette section vise à permettre à l'étudiant de développer :

des compétences pour répondre d'une manière adéquate à l'évolution telles que :

- ◆ collaborer et rendre compte de ses activités à son supérieur hiérarchique ;
- ◆ travailler avec soin et précision en faisant respecter les prescriptions relatives en matière d'hygiène, d'environnement et les normes de sécurité ;
- ◆ s'intégrer dans la vie professionnelle en appliquant la législation et la réglementation en matière de protection et de prévention du travail ;
- ◆ s'adapter à l'évolution des nouvelles techniques de la spécialité et se conformer aux exigences accrues des clients en étant une personne de communication capable d'échanger des informations à caractère technique et général.

des compétences professionnelles pour répondre aux différentes fonctions liées au métier telles que :

- ◆ consulter le dossier technique et administratif : lire des plans, examiner des cahiers des charges, actualiser la documentation technique et s'informer sur l'évolution et les perspectives des matériaux et des techniques ;
- ◆ installer, organiser et gérer au quotidien un chantier comprenant des hommes, des matériels, des matériaux et mettant en œuvre des moyens financiers ;
- ◆ assurer la signalisation et vérifier l'implantation du chantier ;
- ◆ procéder à l'implantation et au traçage d'ouvrage sur le terrain : lire des plans en vue de l'implantation, réaliser des levés de détails, transcrire les résultats de levés sur plans, réaliser des nivellements, implanter et piqueter des ouvrages ;
- ◆ établir et/ou modifier des plans, des bordereaux des croquis d'exécution, participer aux dimensionnements d'éléments de structure, appliquer les techniques d'isolation, collaborer à l'établissement du planning et assurer la coordination de chantier ;

- ◆ réaliser des métrés et des devis et utiliser différents outils informatiques pour remplir sa mission (logiciels de DAO, de résistance des matériaux, de traitement de texte...);
- ◆ travailler sur des chantiers de constructions neuves ou en réhabilitation.

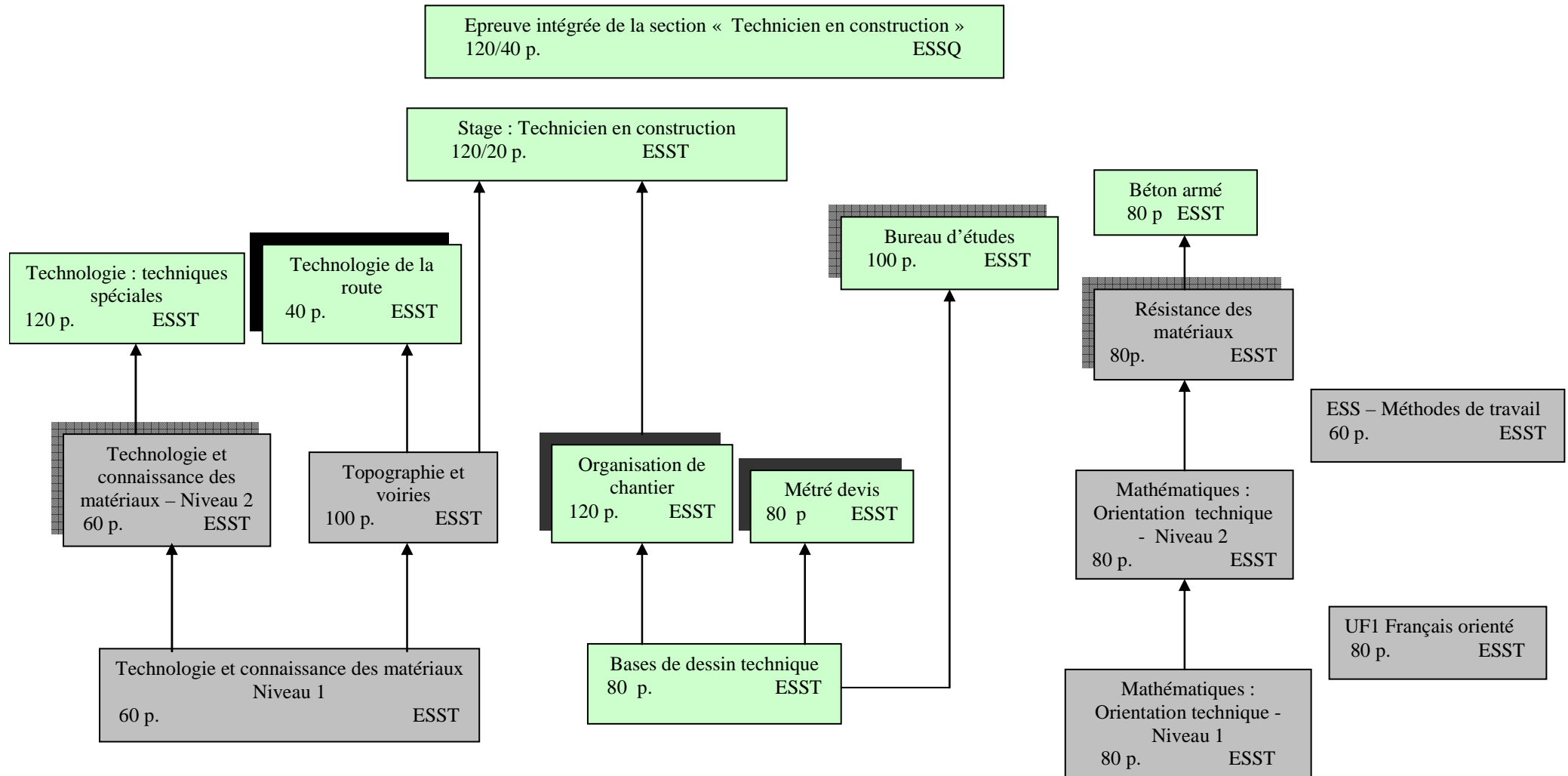
2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION : 32 20 22 S20 D1

Intitulés	Classement de l'unité	Codification de l'unité	Domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes
Technologie et connaissance des matériaux – Niveau 1	ESST	32 20 11 U21 D1	302		60
Technologie et connaissance des matériaux – Niveau 2	ESST	32 20 12 U21 D1	302	X	60
Technologie : techniques spéciales	ESST	32 20 16 U21 D1	302		120
Topographie et voirie	ESST	32 20 13 U21 D1	302		100
Technologie de la route	ESST	32 20 17 U21 D1	302	X	40
Bases de dessin technique	ESST	32 61 02 U21 D1	302		80
Organisation de chantier	ESST	32 20 19 U21 D1	302	X	120
Métré- Devis	ESST	32 31 01 U21 D1	302	X	80
Bureau d'études	ESST	32 20 18 U21 D1	302	X	100
Mathématiques : orientation technique- Niveau 1	ESST	01 22 05 U21 D1	302		80
Mathématiques : orientation technique- Niveau 2	ESST	01 22 09 U21 D1	302		80
Résistance des matériaux	ESST	32 51 06 U21 D1	302	X	80
Béton armé	ESST	33 21 00 U21 D1	302		80
ESS- Méthode de travail	ESST	97 11 11 U21 D2	903		60
UFI Français orienté	ESST	03 31 21 U21 D1	001		80
Stage : Technicien en construction et travaux publics	ESST	32 20 20 U21 D1	302		120/ 20
Epreuve intégrée de la section : Technicien en construction et travaux publics	ESSQ	32 20 22 U22 D1	302		120/40

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1460
B) nombre de périodes professeur	1280

3. MODALITES DE CAPITALISATION

TECHNICIEN EN CONSTRUCTION et TRAVAUX PUBLICS



En gris : UF empruntées au « Dessinateur en construction »
Ombre 2D : UF déterminantes

4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification de technicien en construction et travaux publics correspondant au certificat de qualification délivré à l'issue d'une 6^e technique de qualification "Technicien en construction et travaux publics".

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

TECHNICIEN EN CONSTRUCTION ET TRAVAUX PUBLICS

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 26 septembre 2002

TECHNICIEN EN CONSTRUCTION ET TRAVAUX PUBLICS ⁽¹⁾

I. CHAMP D'ACTIVITE :

Le technicien en construction et travaux publics est capable d'installer, d'organiser et de gérer au quotidien un chantier qui comprend des hommes, des matériels, des matériaux mettant en œuvre des moyens financiers, il réalise des métrés et des devis et utilise différents outils informatiques pour remplir sa mission (logiciels de DAO, de résistance des matériaux, de traitement de texte...).

Le technicien en construction et travaux publics travaille sur des chantiers de constructions neuves ou en réhabilitation, il doit aussi collaborer et rendre compte de ses activités à son supérieur hiérarchique. Le technicien en construction et travaux publics travaille avec soin et précision en faisant respecter les prescriptions relatives en matière d'hygiène, d'environnement et les normes de sécurité.

Il doit aussi s'adapter à l'évolution des nouvelles techniques de la spécialité et se conformer aux exigences accrues des clients en étant une personne de communication capable d'échanger des informations à caractère technique et général.

II. TACHES :

- Consulter le dossier technique et administratif : lire les plans, examiner les cahiers de charges, actualiser la documentation technique et s'informer sur l'évolution et les perspectives des matériaux et des techniques ;
- Réaliser des métrés et des devis : sur base de plans, établir et/ou vérifier les métrés et, le cas échéant, établir les devis des travaux de l'entreprise ;
- Organiser et installer un chantier : lire et analyser le planning, préparer l'installation du chantier en la vérifiant sur site, assurer la signalisation et vérifier l'implantation du chantier ;
- Procéder à l'implantation et au traçage d'ouvrage sur le terrain : lire des plans en vue de l'implantation, réaliser des levés de détails, transcrire les résultats de levés sur plans, réaliser des nivellements, implanter et piqueter des ouvrages ;
- Gérer le chantier : tenir à jour le journal des travaux, veiller au respect du planning et l'actualiser, assurer la réception des matériaux et matériel, quantifier les travaux réalisés, veiller à la qualité des travaux et participer aux réunions de chantier ;
- Participer aux études : utiliser les moyens de représentation (moyens informatisés et logiciels spécialisés), établir et/ou modifier des plans, des bordereaux des croquis d'exécution, participer aux dimensionnements d'éléments de structure, appliquer les techniques d'isolation, collaborer à l'établissement du planning et assurer la coordination de chantier ;
- Assurer la qualité en analysant son travail en termes de résultats, veiller à la sécurité et à l'hygiène et s'intégrer dans la vie professionnelle en appliquant la législation et la réglementation en matière de protection et de prévention du travail.

III. DEBOUCHES

- Chantier du bâtiment ;
- Chantier de travaux publics ;
- Chantier de génie civil ;
- Autres

(1) le masculin est utilisé à titre épique